

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-229

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 décembre 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P1.5 – Sélection en Master – Modalités d'examen des candidatures (rentrée 2019)

Historique / Problématique : ce document avait été validé pour les précédentes campagnes de recrutement des 2 dernières rentrées.

Cette année, il est proposé de reconduire le document sans aucune modification sur le fond.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 26 Abstentions : 00 Votes exprimés : 26 Contre : 02 Pour : 24</p>

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.



UNIVERSITÉ
PARIS
DESCARTES

MEMBRE DE

USPC

Université Sorbonne
Paris Cité

Direction des Etudes et de la Vie Universitaire

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 11 décembre 2018

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Point 6 : Sélection en Master – Modalités d'examen des candidatures – rentrée 2019

Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU présente le document relatif aux modalités d'examen des candidatures en Master pour la rentrée 2019.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le document relatif aux modalités d'examen des candidatures en Master pour la rentrée 2019 tel que présenté en séance et dans les documents préalablement transmis aux conseillers.

Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU



CFVU du 11 décembre 2018 Sélection en master – Modalités d'examen des candidatures

La CFVU réunie le 11 décembre 2018 en séance plénière, propose la délibération suivante :

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** le règlement intérieur de l'Université ;
- VU** la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (1) ;
- VU** la proposition de modification du Bureau de la CFVU en date du 4 décembre 2018

Contexte de la proposition :

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1828 susvisée, l'article L612-6 du Code de l'éducation modifié prévoit : « (...) *Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat (...)* ».

Exposé de la proposition :

- Capacités d'accueil par mention de master et le cas échéant par parcours (voir fichier EXCEL)
- Dates de la campagne de recrutement (voir fichier EXCEL)
- **Critères d'examen des dossiers :**

L'admission à la première année du deuxième cycle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat. Le dossier de candidature est constitué d'une part, des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies

D'autre part, et selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes (la liste des pièces spécifiques est disponible sur le site de l'université) :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel (y compris de recherche le cas échéant) ;
- un curriculum vitae ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation du responsable de la formation (ou d'enseignants), et/ou du (des) stage(s) suivi(s) par le candidat ;
- un justificatif de niveau de langue(s) ;
- afin de mieux apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant, la copie du mémoire effectué en 3^{ème} année de licence (notamment en Psychologie).

L'examen d'un dossier peut, selon les formations, comporter plusieurs étapes. A l'une ou l'autre de celles-ci, il peut y avoir un test écrit et/ou un entretien individuel.